



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau des procédures
publiques**

Affaire suivie par Mme Carole AUQUIER
02 32 76 53 83
carole.auquier@seine-maritime.gouv.fr

Dossier n° 20200490

Arrêté du 17 MARS 2021 portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société parc éolien de la Plaine du Tors (groupe Engie green France) en vue de l'implantation et de l'exploitation d'un parc éolien constitué de huit éoliennes et trois postes de livraison sur les communes de :
Belleville-en-Caux, Calleville-les-Deux-Eglises, Saint-Vaast-du-Val et Val-de-Saône

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-77 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 26 décembre 2019 par la société parc éolien de la Plaine du Tors (groupe Engie green France) dont le siège social se situe 215 rue Samuel Morse - Le Triade II - 34000 MONTPELLIER en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de huit éoliennes et trois postes de livraison sur les communes de Belleville-en-Caux, Calleville-les-Deux-Eglises, Saint-Vaast-du-Val et Val-de-Saône ; ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 20 novembre 2020 inclus ;
- Vu Le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur du 21 décembre 2020 ;

Considérant :

que la décision sur la demande d'autorisation environnementale devrait intervenir avant le 6 avril 2021.

que l'instruction du dossier nécessite un temps supplémentaire.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 -

Un délai supplémentaire de 2 mois est fixé, à compter du 6 avril 2021, pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société parc éolien de la Plaine du Tors (groupe Engie green France), en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de huit éoliennes et de trois postes de livraison sur les communes de Belleville-en-Caux, Calleville-les-Deux-Eglises, Saint-Vaast-du-Val et Val-de-Saône. Ce délai est prorogé jusqu'au **6 juin 2021**.

Article 2 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Rouen :

- par le(s) demandeur(s) ou exploitant(s), dans un délai de deux mois à compter du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie desdits actes ou de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ;
Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 - Publicité

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairies de Belleville-en-Caux, Calleville-les-Deux-Eglises, Saint-Vaast-du-Val et Val-de-Saône pendant une durée minimale d'un mois.

Il précise qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives et mise à la disposition de toute personne intéressée.

Le maire de chaque commune concernée fera connaître par procès verbal adressé à la préfecture de la Seine-Maritime l'accomplissement de cette formalité.

Une copie dudit arrêté sera également adressé aux communes d'Ancretiéville-Saint-Victor, Auzouville-sur-Saône, Bacqueville-en-Caux, Beautot, Beauval-en-Caux, Belmesnil, Bertrimont, Biville-la-Baignarde, Bourdainville, Ectot-l'Aubert, Gonnevill-sur-Scie, Gueutteville, Heugleville-sur-Scie, Imbleville, La Fontelaye, Lamberville, Le Torp-Mesnil, Lestanville, Lindebeuf, Royville, Saône-Saint-Just, Saint-Denis-sur-Scie, Saint-Maclou-de-Folleville, Saint-Mards, Saint-Ouen-du-Breuil, Saint-Ouen-le-Mauger, Saint-Pierre-Benouville, Tôtes, Val-de-Scie, Varneville-Bretteville, Vassonville et Vibeuf, communes également concernées par le projet.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 10 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet de Dieppe, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, les maires de Belleville-en-Caux, Calleville-les-Deux-Eglises, Saint-Vaast-du-Val et Val-de-Saône ainsi que le responsable du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Rouen, le **17 MARS 2021**

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
le secrétaire général



Yvan CORDIER